

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-34

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :**

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- **16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- **8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à 19 € par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à 16 € par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 20 octobre 2009 afin d'examiner les dossiers suivants.

1°) Communauté de communes des Deux Rives : entretien de 78,5 km de sentiers - 3ème demande

Depuis 2003, des sentiers ont été ouverts à la pratique de la randonnée pédestre. A ce jour, 11 circuits de randonnées sont accessibles.

Cette offre de tourisme vert répond désormais aux attentes des touristes ainsi qu'à celles de la population locale. En effet, les usagers peuvent, à travers ces sentiers, découvrir la richesse des paysages et du patrimoine rural du territoire (lavoirs, pigeonniers, fontaines...).

Les travaux d'entretien sont réalisés par le service environnement de la Communauté de Communes.

Il a été entretenu, en 2008, 78,5 kilomètres de chemins.

Le coût de cette opération s'élève à 3 490,29 €

S'agissant d'une troisième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $78,5 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 628 \text{ €}$.

C'est donc une subvention de **628 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **628 €** à la Communauté de communes du District des Deux Rives pour l'entretien de 78,5 kilomètres de sentiers de randonnée.

2°) Communauté de communes des Deux Rives : création de deux sentiers de randonnée et édition des fiches correspondantes

Onze circuits de randonnées pédestres répartis sur huit communes ont été créés depuis 2003, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine naturel touristique communautaire.

Afin de répondre à l'attente des randonneurs et de leur faire découvrir les atouts de la commune de Saint-Clair, deux nouveaux circuits ont été ouverts au printemps 2009 :

- "le chemin des écoliers" d'une longueur de 6,5 kilomètres passant par la chapelle de Saint-Michel d'Ursaud et l'église de Saint-Clair,
- "le sentier pastoral" d'une longueur de 5,2 kilomètres empruntant l'escalier en pierre menant à la source lavoir et passant par la chapelle de Colonges.

Un itinéraire de liaison entre les deux sentiers a été créé sur une longueur de 0,8 kilomètre.

Au total ce sont donc 12, 5 kilomètres qui ont été balisés dans le respect de la charte nationale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ils font l'objet d'une édition disponible gratuitement dans les Offices de Tourisme de la Communauté de Communes.

Ces sentiers sont inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Petites Randonnées.

Le coût total de cette opération s'élève à **3 036,28 € TTC** décomposé comme suit :

- balisage et entretien	2 543,40 €
- édition des fiches correspondantes	492,88 €

	3 036,28 €

L'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : **437 €** calculée de la façon suivante :

- 12,5 kms x 19 € pour l'ouverture des 2 sentiers soit **237 €**
- 12,5 kms x 16 € pour l'édition des fiches correspondantes soit **200 €**.

C'est donc une subvention de **437 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **437 €** à la Communauté de communes du District des Deux Rives pour la création de deux sentiers de randonnée et l'édition des fiches correspondantes.

3°) Communauté de communes du Quercy Caussadais : entretien de 256 km de sentiers - 10ème demande

Dans le cadre du plan départemental des sentiers de randonnée et sur la base d'une volonté locale de développer la découverte de la nature, des PR ont été mis en place sur la Communauté de Communes depuis de nombreuses années.

Ils mettent en évidence les richesses locales, le petit patrimoine rural et le paysage du Quercy Caussadais afin de proposer aux touristes et à la population locale un moyen fort de découvrir notre région.

Pour l'année 2009, comme sur les années précédentes, un programme de travail regroupe à la fois la création de la micro-signalétique (panneaux et peinture) et le travail des zones de végétation : élagage, tonte, taille et débroussaillage sur 256 kilomètres.

L'entretien est en effet indispensable afin de garder ces sentiers dans le meilleur état pour tous les utilisateurs.

Ces travaux seront réalisés en prestation de service par l'Association IDDEES sur la base d'un marché d'un an d'un montant de 25 900 € net.

S'agissant d'une dixième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $256 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 2\,048 \text{ €}$.

C'est donc une subvention de **2 048 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **2 048 €** à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien de 256 kilomètres de sentiers de randonnée.

4°) Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : entretien de 49,3 km de sentiers - 4ème demande

Les sentiers de randonnée de la Lomagne ont été créés entre 1996 et 1997 avec pour objectifs :

- la reconquête, l'entretien et la valorisation du patrimoine naturel,
- le développement des activités culturelles et de loisirs,
- la mise en valeur du patrimoine bâti existant,
- la promotion du tourisme vert.

En effet, il existe un public important et demandeur, à la recherche de circuits de randonnée-promenade à faire en VTT, à pied, à cheval... C'est pour cela qu'un entretien parfait accompagné d'une signalisation et d'un balisage précis s'avèrent indispensables afin d'offrir des chemins de qualité.

La Communauté de Communes de la la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est en charge de l'entretien et du balisage des sentiers, engageant les services de quelques entreprises locales et travaillant aussi en régie avec son propre personnel.

Le montant des travaux s'élève à 5 250 € HT.

S'agissant d'une quatrième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $49,3 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 394 \text{ €}$.

C'est donc une subvention de **394 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **394 €** à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'entretien de 49,3 kilomètres de sentiers de randonnée.

5°) Communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise : entretien de 111 km de sentiers - 7ème demande

Il s'agit de l'entretien annuel de 2009 des sentiers de découverte des communes du Sud-Quercy de Lafrançaise.

En effet, la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise a mis en place des sentiers de petites randonnées pédestres sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ils sont au nombre de 13 représentant 111 kilomètres qui doivent être régulièrement entretenus.

Un topo-guide a été édité où chacun des sentiers sont détaillés et répertoriés sur des fiches individuelles.

Le coût de cette opération s'élève à 8 245,33 € TTC.

S'agissant d'une septième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $111 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 888 \text{ €}$.

C'est donc une subvention de **888 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **888 €** à la Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise pour l'entretien de 111 kilomètres de sentiers de randonnée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2009.....	10 000 €
- Engagement à ce jour	5 296 €
- Engagement à la présente Commission.....	4 395 €
- Disponible sur l'exercice 2009.....	309 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 20 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - **628 €** à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'entretien de 78,5 km de sentiers de randonnée,
 - **437 €** à la Communauté de communes des Deux Rives pour la création de deux sentiers de randonnée et l'édition des fiches correspondantes,
 - **2 048 €** à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien de 256 km de sentiers de randonnée,
 - **394 €** à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'entretien de 49,3 km de sentiers de randonnée,
 - **888 €** à la Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise pour l'entretien de 111 km de sentiers de randonnée.

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,